

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-002-13358/23/BM

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention avec Orange relative aux travaux de déviations et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication dans le cadre de l'opération d'extension du Tramway T3 phase 1

46037

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de prolonger la ligne T3 du réseau de tramway de Marseille, au Nord jusqu'à Gèze, au Sud jusqu'à La Gaye. Cette première phase d'extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Dans le cadre de cette extension projetée, la création d'un centre de remisage de tramway sur le site Dromel/Montfuron est également prévue pour répondre aux besoins de remisage et maintenance des rames de tramway nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Au Sud, le prolongement du tramway s'étend entre la Place Castellane (6ème arrondissement) et le Boulevard Urbain Sud, au niveau de la traverse de La Gaye (9ème arrondissement), sur un linéaire de 4,4 km, sur ce tronçon est prévue la réalisation d'un bâtiment qui devra accueillir la maintenance et le remisage du matériel roulant, ainsi qu'un parc relais sur le site de Dromel/Montfuron.

Depuis la Place Castellane, le tracé emprunte l'avenue Jules Cantini jusqu'à la place du Général Ferrié, puis le boulevard Schloësing jusqu'à la station de métro Ste-Marguerite Dromel. Il emprunte ensuite la rue Augustin Aubert puis l'avenue Viton jusqu'au rond-point avec l'avenue de La Gaye. Au total, 10 stations sont envisagées sur cette partie du tracé.

Au Nord, le prolongement du tramway s'étend entre l'actuel terminus d'Arenc (2ème arrondissement) et le pôle multimodal Gèze (15ème arrondissement), sur un linéaire d'environ 1,8 km.

Depuis la rue d'Anthoine, le tracé emprunte la traverse du Bachas et la rue du Marché avant de rejoindre l'avenue Roger Salengro et la rue de Lyon. Au total, 4 stations sont envisagées sur cette partie du tracé.

Ce projet d'extension dans sa globalité Nord et Sud comprend non seulement la réalisation des infrastructures liées au système de tramway mais aussi à la requalification urbaine de l'ensemble des voies empruntées et ce de façade à façade.

La réalisation du projet nécessite qu'il soit procédé notamment à la modification ou au déplacement d'une partie des installations et des réseaux enterrés de télécommunication d'ORANGE, afin de les rendre compatibles avec la réalisation de la plate-forme du tramway.

Par délibération n° TRA 002-2475/17/BM du 19 octobre 2017, la convention n°17/0861 portant sur les études de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication a été conclue avec Orange le 5 décembre 2017.

Par délibération n° MOB-002-8150-20-BM du 31 juillet 2020, la convention n°20/0558 portant sur les travaux de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication a été conclue avec Orange le 26 août 2020.

Par délibération n° MOB_009-11548-22 du 5 mai 2022, l'avenant n°1 à la convention n°20/0558

portant sur les travaux de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication a été conclue avec Orange le 12 juillet 2022.

Il y a lieu d'établir un avenant n°2 à ladite convention n° 20/0558 afin d'entériner les modalités et la prise en charge financière des travaux supplémentaires dans le cadre du déplacement temporaire des réseaux d'Orange pour l'ouvrage d'art de l'Huveaune sur le boulevard Schloesing.

L'incidence financière de 131 608.03 euros hors taxe est portée exclusivement à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TRA 002-2475/17/BM du 19 octobre 2017 du Bureau de la Métropole approuvant la convention n°17/0861 portant sur les études de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication d'Orange ;
- La délibération n° MOB-002-8150-20-BM du 31 juillet 2020 du Bureau de la Métropole approuvant la convention n°20/0558 portant sur les travaux de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication d'Orange ;
- La délibération n° MOB-009-11548-22-BM du 5 mai 2022 du Bureau de la Métropole approuvant l'avenant n°1 à la convention n°20/0558 portant sur les travaux de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication d'Orange.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a approuvé la réalisation d'une première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye incluant la création d'un dépôt de tramway ;
- Que la réalisation de ce projet entraîne des travaux préalables de dévoiement et de modifications des réseaux de télécommunication impactant le périmètre du projet ;
- Que la société Orange est maître d'ouvrage des études et des travaux de dévoiement anticipés de ses installations et réseaux enterrés de télécommunications ;
- Qu'une convention n°17/0861 relative aux études de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication a été conclue avec Orange ;
- Qu'une convention n°20/0558 relative aux travaux de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication a été conclue avec Orange ;

- Qu'un avenant n°1 à la convention n°20/0558 relative aux travaux de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication a été conclu avec Orange ;
- Qu'il convient d'établir un avenant n°2 à ladite convention en vue d'entériner les modalités et la prise en charge financière des travaux supplémentaires dans le cadre du déplacement temporaire des réseaux d'ORANGE pour l'ouvrage d'art de l'Huveaune sur le boulevard Schloesing.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 la convention n°20/0558 avec Orange relative aux travaux de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transport 2023 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Programme 43 – Autorisation de programme 151431TP – Nature : 2315— Numéro d'opération : 2015110600 – Sous politique : C230.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS